

CONVENTION DE PARTENARIAT FP 2008/05

ENTRE

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE),
Autorité administrative indépendante, créée par la loi du 30 décembre 2004,
11, rue Saint Georges – 75009 PARIS
Ci-après désignée et représentée par monsieur Louis Schweitzer, président

D'UNE PART ET

L'École Supérieure de l'Éducation Nationale (ESEN)
Téléport 2 - Boulevard des Frères Lumière BP 72000-
86960 Chasseneuil-Futuroscope Cedex
Représentée par monsieur Pierre Polivka, inspecteur général de l'éducation nationale,
directeur

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité a reçu pour mission de lutter contre toutes les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international auquel la France est partie.

Elle a pour mission d'identifier les pratiques discriminatoires, de les combattre et de résoudre concrètement les problèmes qu'elles posent.

Dans le cadre de ses missions légales, la haute autorité mène des actions de communication et d'information propres à assurer la promotion de l'égalité. Elle favorise la mise en œuvre de programmes de formation.

L'École Supérieure de l'Éducation Nationale est chargée de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement. Elle a aussi pour mission de concevoir et d'organiser réflexions et échanges sur le système français d'enseignement et de formation, largement ouverts à ses partenaires susceptibles de développer la connaissance et le rayonnement du système éducatif.

Les parties définissent les conditions de leur partenariat comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité et l'École Supérieure de l'Éducation Nationale conviennent d'un partenariat afin d'élaborer toutes actions de nature à contribuer à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité dans le champ de l'éducation nationale.

Article 2 : Objectifs et axes de collaboration

Les objectifs de cette collaboration consistent à contribuer à la prévention des discriminations, en assurant une formation des personnels et stagiaires de l'ESEN au droit de la discrimination et à la promotion de l'égalité. A cet effet, le partenariat vise à co-produire des contenus de formation, à travers les modules de formation continue ou initiale que l'ESEN a pour mission de concevoir, d'animer et de mettre en œuvre.

Article 3 : Actions soutenues par la HALDE et l'ESEN

Action 1 : Information sur la HALDE et ses actions de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

La HALDE et l'ESEN se tiendront mutuellement informées de leur organisation et de leur activité ; la HALDE pourra à cet effet intervenir ponctuellement auprès des personnels de l'ESEN, afin d'expliquer son fonctionnement et présenter les actions qu'elle développe en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Afin de faire comprendre son organisation et ses missions, la HALDE apportera son expertise dans les groupes de travail thématiques que l'ESEN souhaiterait organiser dans le champ de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. L'ESEN diffusera des informations sur les missions menées par la HALDE, par le biais de ses supports de communication :

- il est prévu d'instaurer des échanges de flux d'informations, d'actualités et de documents spécialisés dans le champ de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité, entre le centre de documentation de l'ESEN et celui de la HALDE.
- des informations de la HALDE pourront également être présentées dans les espaces « ressources » de l'ESEN (site web, centre de ressources et de documentation, espaces ressources pour les cadres en académie)

Action 2 : Mise en œuvre des formations

La sensibilisation des cadres de l'Éducation Nationale sur la prévention des discriminations doit conduire à changer les comportements et les pratiques professionnelles à tous les niveaux des processus éducatifs.

a) S'agissant de la formation continue comme de la formation initiale, l'ESEN établira une stratégie d'intégration de ces modules dans les cycles habituellement organisés, avec un plan de programmation et de déploiement et un calendrier où seront intégrées les interventions des experts juridiques et des conférenciers de la HALDE. La HALDE pourra apporter son expertise pour ce travail de sélection des leviers efficaces.

b) En cohérence avec cette stratégie, les parties s'engagent à mettre en œuvre sur la période 2008-2010 un plan de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, comportant, entre autres, la mise en œuvre des actions spécifiques suivantes :

- Former les 'équipes pédagogiques' de l'ESEN : à cet effet la HALDE apportera son expertise juridique et d'ingénierie de formation pour l'élaboration d'une journée de sensibilisation avec les personnels pédagogiques, consacrée aux principes de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité
- Prévoir un évènement de grande ampleur (conférence), avec l'ensemble des stagiaires de formation initiale et continue, abordant les problèmes généraux de lutte contre les discriminations et les délibérations concernant l'éducation nationale, avec la participation du président de la HALDE.
- Insérer des séquences 'génériques' sur les problématiques de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité à l'intérieur des modules de formation initiale et continue (actions de 1 ou 2 jours)
- A l'attention des Inspecteurs et Conseillers de Recteurs, organiser une session de séminaire, portant sur la prise en compte de la lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité dans les pratiques professionnelles.
- Réseau des Écoles de Service Public (RESP) : L'ESEN, active depuis 1996 au sein de ce réseau, facilitera les contacts entre les responsables de la formation continue des écoles du RESP et la HALDE pour sensibiliser les stagiaires aux problématiques étudiées par la HALDE et favoriser l'insertion de ses thématiques dans les contenus de formation.

Action 3 : Valorisation des bonnes pratiques

De nombreuses actions concrètes sont déjà menées au sein de l'Éducation Nationale. Leur identification et leur diffusion permettront d'accélérer les changements nécessaires.

Aussi les parties s'engagent dans cette optique à promouvoir les actions menées par chacun des signataires afin de favoriser et d'identifier les bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations.

La HALDE et l'ESEN s'engagent à échanger et à diffuser de l'information sur les actions répertoriées, notamment aux moyens de leurs publications respectives et de leur site internet.

Action 4 : Dispositif d'évaluation des actions

La HALDE et l'ESEN s'engagent à évaluer l'impact et l'efficacité des actions menées, notamment l'élaboration des formations, en utilisant tous les moyens appropriés, par exemple une adaptation du '*cadre pour agir et rendre compte*' de la HALDE et des grilles d'évaluation des acquis en formation de l'ESEN.

Article 4 : Permanence des relations entre la HALDE et l'ESEN

- Rencontres régulières pour accompagner, expliciter et adapter les évolutions concrètes du droit et des pratiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations à partir notamment de l'analyse de situations et cas pratiques;
- Création d'un comité de pilotage (ESEN/HALDE) qui se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi de la présente convention ;
- Désignation d'un correspondant au sein des deux institutions pour faciliter la mise en œuvre des actions de ce partenariat.

Article 5 : Durée - Évaluation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction et sera soumise à une évaluation annuelle. L'évaluation sera menée conjointement par l'ESEN et la HALDE afin d'analyser les résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à savoir :

- Impact des actions sur la prévention des pratiques discriminatoires
- Conformité des résultats à l'objet de la convention et aux conditions d'exécution
- Réajustement possible des actions menées en fonction des résultats

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux, soit un pour chaque partie.

Le président de la HALDE
Louis SCHWEITZER



L'Inspecteur Général de l'Éducation Nationale
Directeur de l'Esen
Pierre POLIVKA

